



Arrêté du maire

N° 2023-A-773 Temporaire

Objet : règlementation temporaire portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la construction d'un immeuble collectif avenue du Général De Gaulle

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-25 et R417-10,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et L115-21,

VU le Code pénal et notamment l'article R610-5,

VU la délibération du 27 juin 2016 fixant les tarifs applicables à l'occupation privative du domaine public communal,

VU le règlement de voirie,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Thierry Tasd'Homme, chargé de l'aménagement durable,

VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en date du 18 décembre 2023 formulée par la société TPCB, 65 bis avenue de l'Europe, 77184 Emerainville.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation à l'intérieur de la commune, avenue du Général De Gaulle.

ARRETE

Article 1: Emprise sur le domaine :

La société TPCB est autorisée, dans le cadre de la construction d'un immeuble collectif, à une emprise temporaire du domaine public 72,4 m² au 39 avenue du Général De Gaulle pour une durée de 5 mois. Cette autorisation est subordonnée à une stricte observation des prescriptions figurant dans les articles ci-après. Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 2: Délai de validité :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 1^{er} janvier au 31 mai 2024.

Article 3: Conformément à la délibération en date du 9 octobre 2023 fixant les tarifs applicables à l'occupation privative du domaine public communal, cette autorisation est soumise à redevance d'un montant total de 18100,00 € dû par TPCB, 65 bis avenue de l'Europe, 77184 Emerainville, 91000 Evry-Courcouronnes pour le compte de la société IN'LI 5 place de la Pyramide, 92800 Puteaux.

Article 4: Prescriptions :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public, à savoir :

- Prévoir un homme trafic pour les manœuvres de camions,
- Protéger le trottoir par un film polyane surmonté d'une dalle béton de 10cm d'épaisseur en laissant apparentes et accessibles les émergences de voirie pour les concessionnaires,
- La dalle de livraison ne sera pas un lieu de stockage mais uniquement réservée aux livraisons,
- Maintien du fil d'eau,
- Aucune file de camions en attente dans l'avenue ou les rues adjacentes ne sera acceptée,
- Barrièrage de l'emprise par une clôture pleine à hauteur de 2 mètres,
- Entretenir le barrièrage en permanence afin de présenter une apparence comme au premier jour d'installation,
- Effacement immédiat des éventuels TAG faits sur le bardage,
- Dévier les piétons sur le trottoir opposé via des passages piétons provisoires réalisés en bandes thermocollantes,
- Aucun déchargement sur la chaussée, ni obstruction à la circulation,
- Protection du mobilier urbain (candélabre, arbres, etc.),
- Fournir un constat d'huissier des abords,
- Ordonner le cheminement des camions :

- Arrivée : N104 La Francilienne, RD361 Rond-point de Beilstein, rue des Tilleuls, rue de l'Orme au Charron, avenue du Général De Gaulle.
- Départ : avenue du Général De Gaulle, rue de l'EST (RD361), N104 La Francilienne.
- Assurer un nettoyage journalier du trottoir et des abords de l'emprise,
- Respecter l'arrêté municipal 2016-34A en date du 6 février 2016, réglementant les nuisances sonores et horaires de travail,
- En cas de proximité avec des réseaux aériens, il vous appartient de prendre contact avec le gestionnaire de ces réseaux afin de connaître ses recommandations et de définir les mesures de sécurité à mettre en place.

Article 5: Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 6: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée.

Article 7: Monsieur le commissaire, chef de la circonscription de police de Noisiel, Monsieur le Directeur général des services de la mairie, Monsieur le chef de la police municipale, sont chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Recours : En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT. En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20231219-2023-A-773-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Fait en mairie, le 19 décembre 2023

Par délégation du Maire

L'adjoint au maire

chargé de l'aménagement durable

Thierry Tasd'Homme

A blue circular stamp is positioned at the bottom left of the signature. The stamp contains the text "Mairie de Pontault Combault" around the perimeter and "77340" in the center. A handwritten signature "Tasd'Homme" is written across the stamp and extends to the right.